

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LAFARGE

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection : 15/01/15

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :


Absence des bornes de nivellement destinées à matérialiser les différentes cotes NGF principales en rapport avec le plan d'exploitation.

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 4.2.2 de l'arrêté
d'autorisation de 20 décembre 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

les bornes de nivellement sont en fabrications
elles seront posées en février 2015

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 26/3/15

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : IAFARCFE

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 15/01/15

Constat de l'inspecteur :

Absence du document préalable concernant les déchets inertes en provenance de l'étranger.
Ce document doit être signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

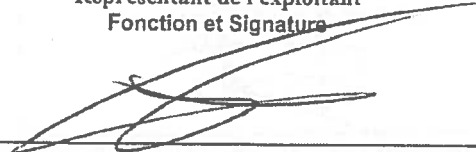
Article 6.14-2 de l'arrêté
d'autorisation du 20 décembre 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

EXPLOITANT

Le document préalable sera demandé avant
le début du chantier par le service
commerciale, et des exemplaires vierges
seront à disposition de la base de
pour tous les petits chantiers

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 26/3/15

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LAFARGE

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection : 15/01/15

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les regards des aires de stationnement et de ramassage des engins sont bouchés et donc inefficaces.

Écart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 11.2 B de l'arrêté
d'autorisation du 20 décembre 2013

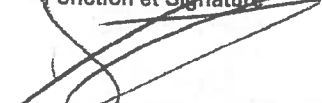
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les aires de stationnement seront nettoyées rapidement et des travaux sont prévus dans le 1er semestre pour rendre les aires étanches en cas de pollution

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 26/3/15

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LAFAROE

Site inspecté : GALLAS

Date de l'inspection : 15/01/13

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de l'affichage complet des mesures de sécurité autour des installations de distribution de gazoil.
Absence de la couverture spéciale anti-feu

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 21.6 de l'arrêté
d'autorisation du 20 décembre 2013

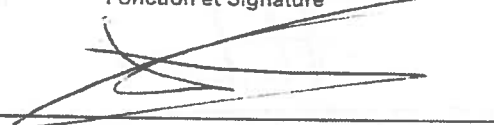
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les pictogrammes concernant les mesures de sécurité, seront posés au niveau du distributeur à gaz oil devant finir les couvertures anti-feu sont en place.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 26/01/13